



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMITÉ DES PÊCHES

**Trente-deuxième session**

**Rome, 11-15 juillet 2016**

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE  
CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES  
INSTRUMENTS CONNEXES**

## Résumé

Cent quatorze États Membres de la FAO et l'Union européenne (UE)<sup>1</sup> – soit 58 pour cent des Membres de la FAO au total – ont répondu à l'édition 2015 du questionnaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) et des instruments connexes. Ces chiffres marquent une augmentation et de 20 et de 107 pour cent par rapport aux nombres de répondants aux éditions 2013 et 2011 du questionnaire respectivement (tableaux 1 et 2). Vingt-cinq organes régionaux des pêches (ORP) et dix organisations non gouvernementales (ONG) ont également pris part à cet exercice. L'édition 2015 du questionnaire comportait une nouvelle section consacrée aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale. On trouvera ci-après une analyse détaillée des réponses au questionnaire. Les tableaux statistiques récapitulant les réponses des Membres auxquels cette analyse fait référence sont réunis dans un document d'information établi en vue de la session (COFI/2016/SBD.1) à lire conjointement avec le présent rapport, et que l'on peut également consulter sur le site web du Comité des pêches<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'Union européenne a répondu au nom de ses États Membres, sauf pour les questions 18.2, 18.3, 19, 20, 32 et 42.

<sup>2</sup> [www.fao.org/cofi/fr](http://www.fao.org/cofi/fr)

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/fr/>*



mq873

## I. ACTIVITÉS ET MESURES D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL

### A. Généralités

1. L'article 2 du Code énonce dix objectifs que les Membres ont été invités à classer par ordre de pertinence (tableau 3). Comme dans tous les rapports établis depuis 2007, les Membres ont classé les objectifs (a)<sup>3</sup> et (b)<sup>4</sup> en tête des priorités. Comme en 2013, les objectifs (j)<sup>5</sup>, (d)<sup>6</sup> et (h)<sup>7</sup>, bien que classés différemment, restent les moins pertinents.

2. Le Code est subdivisé en thèmes répartis en huit domaines techniques intéressant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, que les membres ont été invités à classer par ordre de priorité (tableau 4). La gestion de la pêche et le développement de l'agriculture restent en tête des priorités, ce qui correspond aux résultats obtenus depuis 2001. Comme en 2013 et en 2011, le développement de la pêche continentale et l'intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières et des bassins arrivent en fin de classement.

3. Quatre-vingt-douze pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place une politique sur la pêche; 64 pour cent de ces politiques sont en conformité complète avec le Code, et 34 pour cent le sont en partie (tableau 5). Quatre-vingt-un pour cent des 36 pour cent de Membres dont les politiques sont partiellement conformes au Code ou ne recourent pas du tout celui-ci indiquent qu'ils projettent de les harmoniser avec le Code.

4. Cinquante-quatre pour cent et 40 pour cent respectivement des Membres ayant répondu au questionnaire ont déclaré que leur législation nationale en matière de pêche était pleinement ou partiellement conforme au Code (tableau 6). Parmi les 46 pour cent ayant signalé que leur législation n'était que partiellement, ou absolument pas, conforme au Code, 76 pour cent ont indiqué qu'ils avaient adopté des mesures en vue d'harmoniser celles-ci avec le Code. Cinquante-et-un pour cent des répondants ont précisé que leurs législations en matière de pêche actuellement en vigueur avaient été promulguées avant 1996. Pour 27 pour cent des Membres, cette promulgation est intervenue entre 1996 et 2005. Dans les autres pays (22 pour cent), ces législations sont officiellement en application depuis 2006 (tableau 7).

5. Quatre-vingt-huit pour cent des Membres ont indiqué avoir pris des mesures visant à mieux faire connaître le Code. Les mécanismes les plus utiles et les plus couramment utilisés à cette fin ont été l'organisation de réunions, d'ateliers et de séminaires (77 pour cent); l'établissement, la publication et la diffusion de directives (51 pour cent); la publication de documents en rapport avec le Code (50 pour cent) et la formation ainsi que l'administration du personnel (49 pour cent) (tableau 8).

### B. Gestion de la pêche

6. Quatre-vingt-deux pour cent des répondants ont indiqué avoir mis en place un plan de gestion de la pêche (tableau 9). D'après les indications fournies, 90 pour cent des 702 plans pour la pêche maritime et 91 pour cent des 214 plans pour la pêche continentale sont en cours d'exécution. Les taux

---

<sup>3</sup> Objectif a): établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents.

<sup>4</sup> Objectif b): établir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques visant la conservation des ressources halieutiques et l'aménagement ainsi que le développement de la pêche.

<sup>5</sup> Objectif j): fournir des normes de conduite à observer par tous les acteurs du secteur halieutique.

<sup>6</sup> Objectif d): fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques.

<sup>7</sup> Objectif h): promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes.

de mise en œuvre les plus élevés ont été relevés en Europe, en Amérique du Nord et dans le Sud-Ouest du Pacifique.

7. Les mesures de gestion les plus couramment appliquées dans le secteur de la pêche maritime pour promouvoir une utilisation responsable des ressources consistent à interdire les méthodes et pratiques de pêche destructives (99 pour cent), à préserver les intérêts et les droits des artisans pêcheurs (98 pour cent) et à associer les parties prenantes à la prise de décision (97 pour cent). Après comparaison avec les chiffres obtenus en 2013 pour les 12 mesures énumérées au tableau 10, on constate que la gestion de la capacité de pêche, mesure la plus fréquemment utilisée à l'époque, a fortement reculé et occupe désormais la dixième place (de 96 à 81 pour cent). Viennent ensuite les points de référence cibles par stock (TRP) (72 pour cent) et les mesures relevant de plans d'aménagement plus larges (67 pour cent). La mesure consistant à adapter l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques, qui était la moins utilisée en 2013 (29 pour cent), est remontée à la sixième place en 2015 (90 pour cent) (tableau 10).

8. S'agissant de la pêche continentale, la mesure de gestion la plus courante consiste à interdire les méthodes et pratiques de pêche destructives (100 pour cent). Viennent en second lieu la préservation des intérêts et des droits des artisans pêcheurs, les mesures visant à associer les parties prenantes à la prise de décision, l'adaptation de l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques et le recours, en vertu de l'approche de précaution, à des marges de sécurité importantes pour la prise de décision (95 pour cent dans tous les cas). Les réponses au questionnaire montrent par ailleurs que la mesure la moins appliquée en 2013 (36 pour cent), à savoir la sélectivité des engins de pêche, était un des instruments les plus utilisés en 2015 (92 pour cent) (tableau 10).

9. Soixante-dix-huit pour cent des répondants ont indiqué qu'ils avaient commencé à mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de ces derniers ont signalé qu'ils avaient défini des objectifs écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, et 95 pour cent, qu'ils avaient recensé les problèmes à résoudre à l'aide de mesures de gestion (tableau 11). Enfin, 74 pour cent des Membres ayant adopté l'approche écosystémique ont également mis en place des mécanismes de suivi et d'évaluation.

10. Comme c'est le cas depuis 2007, plus de 50 pour cent des Membres ont élaboré des points de référence cibles (PRC) par stock aux fins de la gestion de la pêche. Soixante-dix-neuf pour cent d'entre eux ont indiqué que leurs PRC étaient presque atteints (79 pour cent). Trente-sept pour cent des répondants ont signalé avoir dépassé leurs PRC (tableau 12), contre plus de 50 pour cent lors des années précédentes.

11. Les indicateurs autres que les PRC auxquels les Membres ont recours pour gérer les stocks sont les données sur les captures et l'effort de pêche (82 pour cent), les informations validées recueillies auprès des parties prenantes (58 pour cent) et les indicateurs socioéconomiques (48 pour cent) et écosystémiques (42 pour cent) (tableau 13). Dans les cas où les PRC ont été dépassés, les mesures correctives apparaissant le plus souvent dans les réponses communiquées sont la limitation de l'effort de pêche et une intensification de la recherche (95 pour cent dans les deux cas), et le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance (79 pour cent) (tableau 14).

### **C. Opérations de pêche**

12. Il a été demandé aux Membres de spécifier les mécanismes qu'ils utilisent pour contrôler les opérations de pêche à l'intérieur et à l'extérieur de leurs zones économiques exclusives (ZEE) respectives. Quatre-vingt-treize pour cent d'entre eux ont indiqué avoir pris des mesures pour contrôler les opérations de pêche à l'intérieur de leur ZEE, et 85 pour cent, pour les réglementer dans les zones au-delà de la ZEE. Comme c'est déjà le cas depuis 2007, la principale mesure prise par les Membres pour faire en sorte que les opérations de pêche menées dans leurs ZEE respectives soient conformes aux dispositions des licences a consisté à renforcer les programmes de suivi, de contrôle et de surveillance. Les trois principales mesures destinées à contrôler les opérations de pêche au cours de

la période 2011-2015 ont été le renforcement des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance; les pénalités et les sanctions ; et la tenue de registres des navires (tableau 15).

13. Les Membres ont énuméré les principales mesures qu'ils utilisent pour que les opérations de pêche menées en dehors de leur ZEE soient déclarées et menées de manière responsable, à savoir l'application de systèmes de permis obligatoires (81 pour cent), les journaux de bords et les systèmes de notification obligatoires (39 pour cent), la coopération avec les pays tiers et/ou des organisations régionales de gestion des pêches (39 pour cent), le renforcement des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance (36 pour cent) et la ratification des instruments internationaux pertinents (30 pour cent) (tableau 16).

14. Soixante-trois pour cent des Membres ont signalé des prises accessoires et des rejets en mer dans leurs principales opérations de pêche, et 58 pour cent ont mis en place des systèmes officiels de suivi de ces phénomènes. Soixante-quatorze pour cent des Membres ayant recours à ces mécanismes officiels considèrent que les prises accessoires et les rejets en mer portent atteinte à la durabilité (tableau 17), et 92 pour cent de ces derniers déclarent avoir instauré des mesures de gestion destinées à les minimiser. Des mesures visant à protéger les juvéniles et à lutter contre pêche fantôme sont mises en œuvre par 97 pour cent et 67 pour cent de ces pays respectivement. En 2013, 51 pour cent seulement des Membres signalaient avoir mis en place des mesures de gestion destinées à réduire les prises accessoires et les rejets en mer.

15. Soixante-quinze pour cent des Membres ont signalé avoir mis en œuvre, totalement ou partiellement, des systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN). Cinquante-deux pour cent de ceux qui n'ont pas encore pris de telles mesures projettent de le faire dans le futur (tableau 18). Trois membres ont indiqué que bien que n'ayant pas mis en place de tels systèmes, ils exigent des navires étrangers qu'ils soient pourvus de l'équipement nécessaire et qu'ils rendent compte à d'autres centres de surveillance (organisations régionales de gestion de la pêche, par ex.).

#### **D. Développement de l'aquaculture**

16. Quatre-vingt-dix-sept pour cent des Membres ont indiqué que l'aquaculture se développait dans leur pays (tableau 19). Des cadres politiques, juridiques et institutionnels efficaces et largement au point ont été mis en place à cette fin par 50, 42 et 46 pour cent d'entre eux respectivement. La plupart des autres Membres ont élaboré des cadres politiques, juridiques et institutionnels partiels, et quelques-uns (10 pour cent au maximum) n'ont pris aucune mesure, ou s'appuient sur des cadres largement rudimentaires. Par rapport aux chiffres obtenus en 2013 et en 2011, la situation s'est donc améliorée. Les régions où les systèmes politiques, juridiques et institutionnels destinés à encadrer le développement d'une aquaculture responsable sont les moins avancés sont le Sud-Ouest du Pacifique et la région Amérique latine et Caraïbes.

17. Le Code encourage les membres à favoriser des pratiques aquacoles responsables. Quatre-vingt-cinq pour cent des Membres ont indiqué que leurs organismes publics avaient instauré des codes ou mis en place des instruments pertinents à cette fin. De tels codes et instruments ont également été mis en place par les acteurs du secteur privé, au niveau des producteurs, des fournisseurs et des fabricants, dans 69, 44 et 40 pour cent des États Membres respectivement. Entre 2011 et 2015, l'adoption de ces codes à l'échelle mondiale s'est accélérée à tous les niveaux. Cette tendance a été particulièrement marquée dans la région Amérique latine et Caraïbes.

18. Les évaluations environnementales, le suivi des activités aquacoles et la mise en place de mesures destinées à minimiser les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques sont autant de pratiques encouragées par le Code. Plus de 80 pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient mis en place des procédures encadrant la conduite de telles activités (tableau 21). La plupart d'entre eux ont néanmoins signalé que des améliorations étaient nécessaires dans les trois domaines considérés. Par rapport à 2013, les chiffres traduisent en effet une nette baisse de l'efficacité des procédures existantes, s'agissant notamment de la lutte contre les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques (de 42 à 27 pour cent) (tableau 22). Pour toutes les procédures, les Membres considèrent

qu'il importe avant tout, pour améliorer les choses, de renforcer les capacités institutionnelles et techniques (tableau 23).

19. Les membres sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quatre-vingt-quinze pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures en ce sens (tableau 24).

### **E. Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières<sup>8</sup>**

20. Quatre-vingt-neuf pour cent des Membres ont déclaré avoir un littoral, mais 27, 29 et 32 pour cent seulement de ceux-ci disposent, respectivement, d'un cadre politique, juridique et institutionnel efficace et largement au point propice à une gestion intégrée des zones côtières (tableau 25). Dans près de 50 pour cent des cas, ces cadres politiques, juridiques et institutionnels en question sont partiels. Les Membres restants n'ont établi aucun cadre ou font appel, pour la gestion intégrée de leurs zones côtières, à des mécanismes largement rudimentaires.

21. Il était demandé aux Membres de préciser les motifs de différends au sein du secteur de la pêche et entre ce dernier et les autres secteurs actifs dans les zones côtières. Les deux types de litiges arrivant en tête n'ont pas changé depuis 2010; ils concernent les types d'engins de pêche et les antagonismes entre pêche côtière et pêche industrielle (tableau 26). Près de 70 pour cent des pays concernés ont déclaré disposer de mécanismes de résolution pour ces deux types de conflits.

### **F. Pratiques post-capture et commerce**

22. Le pourcentage de Membres ayant déclaré disposer d'un système efficace et largement au point de sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité des poissons et des produits de la pêche a chuté, passant de 71 pour cent en 2013 à 51 pour cent en 2015. Dans le même temps, le pourcentage de Membres n'ayant établi aucun système ou faisant appel à des mécanismes largement insuffisants est passé de 0 à 11 pour cent. Trente-neuf pour cent des Membres ont déclaré disposer de systèmes partiels de sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité (tableau 27).

23. La quasi-totalité des Membres (94 pour cent) ayant répondu connaissent des problèmes de pertes et de déchets et 91 pour cent d'entre eux ont pris des mesures pour y remédier, lesquelles ont notamment consisté à promulguer des réglementations en matière de sécurité alimentaire (63 pour cent), à créer des organismes de réglementation (47 pour cent) et à renforcer le suivi, les contrôles et les inspections (45 pour cent) (tableau 28).

24. Quatre-vingt-neuf pour cent des Membres ont signalé des problèmes liés aux pertes accessoires, et 81 pour cent d'entre eux ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures visant à mieux utiliser ces dernières, lesquelles ont principalement consisté à mener des campagnes de sensibilisation (46 pour cent) et à imposer le débarquement des prises (41 pour cent) (tableau 29).

25. Comme on l'avait déjà constaté en 2011 et en 2013, la majorité des transformateurs peuvent retracer l'origine des produits de la pêche qu'ils achètent (82 pour cent), alors qu'environ un tiers seulement des consommateurs (34 pour cent) sont en mesure de le faire (tableau 30).

26. La transformation et le commerce des ressources halieutiques capturées illégalement sont des problèmes qui concernent 91 pour cent des Membres, et la grande majorité de ces derniers (93 pour cent) ont pris des mesures pour y remédier (tableau 31). Les dispositions prises le plus souvent en la matière consistent à intensifier les contrôles et les inspections (60 pour cent), à renforcer les contrôles douaniers et frontaliers (45 pour cent) et à mettre en œuvre des plans nationaux destinés à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INDNR) (38 pour cent).

---

<sup>8</sup> Les États Membres de l'Union européenne ont répondu aux questions de cette rubrique à titre individuel, sauf pour les demandes de renseignements relatives au cadre politique (tableau 25).

## G. Recherche halieutique

27. Les Membres ont indiqué qu'ils avaient recueilli des estimations fiables sur l'état de 1 627 stocks au total<sup>9</sup>. Ils ont déclaré qu'en moyenne, les stocks pour lesquels des estimations étaient disponibles représentaient entre 41 et 50 pour cent de leurs principaux stocks (tableau 32).
28. Comme c'était déjà le cas en 2013, 71 pour cent des Membres ont déclaré que les statistiques sur les captures et l'effort de pêche avaient été recueillies conformément aux calendriers prévus, et étaient complètes et fiables. Cependant, 57 pour cent seulement des Membres ont estimé qu'ils disposaient d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour produire des données à l'appui de la gestion durable de la pêche (tableau 33). Les domaines dans lesquels les besoins en personnel qualifié supplémentaire se font particulièrement sentir sont la biologie des poissons et l'évaluation des stocks (77 pour cent) ainsi que les statistiques de pêches et l'échantillonnage (74 pour cent) (tableau 34).
29. Les principales sources utilisées par les Membres pour élaborer leurs plans de gestion de la pêche sont les données historiques (83 pour cent). Viennent ensuite l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement et la collecte de données de routine (77 pour cent dans les deux cas), les statistiques de la FAO et/ou des organisations régionales de gestion de la pêche (67 pour cent), et les statistiques sur la transformation, les marchés et le commerce (63 pour cent) (tableau 35). Ces chiffres font ressortir un regain d'intérêt des Membres pour les données historiques depuis 2011 et 2013.
30. Quatre-vingt-douze pour cent des Membres ont fait état de lacunes dans les données nécessaires à la gestion des ressources halieutiques. Ces lacunes concernent principalement l'état des stocks (52 pour cent), les données écosystémiques (37 pour cent), la pêche INDNR et les données sur le suivi, le contrôle et la surveillance (36 pour cent) et enfin, les données de capture (35 pour cent) (tableau 36). En 2011 et en 2013, les lacunes les plus fréquemment constatées concernaient déjà l'état des stocks.
31. Cinquante-neuf pour cent des Membres ont indiqué qu'ils assuraient un suivi régulier de l'état du milieu marin. Bien que largement similaire au chiffre relevé en 2013, ce pourcentage reste éloigné des niveaux enregistrés en 2011 et en 2009, soit 66 et 78 pour cent respectivement. Les programmes de suivi régulier les plus couramment pratiqués par ces Membres portent sur les paramètres côtiers (83 pour cent), les milieux côtiers et hauturiers (80 pour cent) et enfin, les paramètres océanographiques (74 pour cent) (tableau 37).
32. Les Membres étaient également invités à rendre compte de leurs activités de recherche et de leurs programmes sur l'impact du changement climatique sur la pêche. Cinquante-et-un pour cent d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient mis en place des programmes officiels de recherche destinés à évaluer/prévoir l'impact du changement climatique sur le secteur de la pêche et, parmi ces derniers, 70 pour cent ont mené des programmes officiels visant à atténuer ses effets écologiques, économiques et sociaux potentiels, et à accroître la résilience (tableau 38).

## H. Plans d'action et accords internationaux

33. Le pourcentage de Membres qui ont déclaré avoir élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan d'action national (PAN) relatif à la capacité de pêche a continué de baisser en 2015; il est en effet passé à 27 pour cent (contre 49 et 64 pour cent en 2013 et 2011 respectivement). Les taux les plus élevés ont été enregistrés dans les régions Asie et Amérique du Nord. Cinquante-deux pour cent des Membres (contre 38 pour cent en 2013) ont signalé qu'ils avaient entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, qui avait été menée à son terme dans 21 pour cent des cas. Soixante-dix-neuf pour cent des répondants (contre 22 pour cent en 2013) ayant lancé une évaluation préliminaire de la capacité de pêche ont indiqué avoir entamé l'application de mesures de gestion destinées à ajuster cette dernière (tableau 39). Comme c'était le cas depuis 2010, les Membres se sont essentiellement

---

<sup>9</sup> Il se peut que les stocks déclarés par plusieurs Membres soient les mêmes et donc, qu'il y ait eu double comptabilisation dans certains cas.

fondés, pour mesurer la capacité de pêche, sur les caractéristiques clés de la flotte et des navires (83 pour cent) (tableau 40).

34. Soixante-et-un pour cent des Membres ont déclaré qu'ils autorisaient des navires de pêche à battre leur pavillon et/ou à opérer en haute mer, et 69 pour cent d'entre eux ont communiqué le registre de ces navires à la FAO (tableau 41)<sup>10</sup>. Quatre-vingt pour cent des Membres ne fournissant pas ces informations à la FAO ont déclaré qu'ils avaient l'intention de le faire dans le futur.

35. Le pourcentage de Membres ayant reconnu que la surcapacité posait un problème est tombé à 62 pour cent, soit une baisse de 12 pour cent par rapport à 2013. La majorité de ces derniers (91 pour cent) ont indiqué avoir pris des mesures pour éviter que le phénomène ne s'amplifie. Invités à classer ces mesures par ordre d'importance, les Membres ont placé en tête le durcissement de l'accès (74 pour cent, contre 55 pour cent en 2013). Venaient ensuite le gel du nombre total actuel de licences/navires (50 pour cent), les activités de suivi et de recherche sur la surcapacité de pêche (22 pour cent) et l'instauration de quotas par autorégulation de la capacité (22 pour cent également) (tableau 42). Par ailleurs, 78 pour cent des Membres conscients du problème posé par la surcapacité ont pris des mesures visant à la réduire (tableau 43) et la quasi-totalité d'entre eux ont adopté des dispositions dans le but de résoudre le problème de la surcapacité pour les principaux types de pêche. Selon les Membres, les mesures les plus efficaces et les plus pratiques visant à prévenir la surcapacité pour les principaux types de pêches ont été les interdictions saisonnières dans certains secteurs spécifiques (62 pour cent) et l'imposition de restrictions techniques aux navires et aux équipements de pêche (60 pour cent) (tableau 44).

36. Cinquante-quatre pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire ont déclaré des captures intentionnelles ou accidentelles de requins (tableau 45). Le nombre d'évaluations menées par les Membres aux fins d'établir si un Plan d'action national pour la conservation et la gestion des populations de requins est nécessaire a continué de croître. Ainsi, 80 pour cent des Membres ayant fait état de captures de requins (contre 69 et 60 pour cent respectivement en 2013 et en 2011) ont déjà effectué une évaluation des stocks concernés. Parmi ces Membres, 92 pour cent ont conclu à la nécessité de d'instaurer un PAN-Requins, tâche dont 75 d'entre eux se sont déjà acquittés, les autres pays ayant l'intention de les suivre. Quatre-vingt pour cent des pays n'ayant pas effectué d'évaluation ont indiqué qu'ils projetaient d'en réaliser une.

37. Les Membres attachent également beaucoup d'importance à l'évaluation de l'impact de la pêche sur les oiseaux de mer. Quatre-vingt-sept pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que des activités de pêche à la palangre, au chalut et/ou aux filets maillants étaient menées dans les eaux relevant de leurs juridictions, et 47 pour cent d'entre eux ont déjà procédé à des évaluations de ces activités afin de déterminer s'il est nécessaire d'instaurer un plan pour les oiseaux de mer. Soixante-quatre pour cent des pays ayant réalisé des évaluations ont conclu qu'un PAN-Oiseaux de mer était nécessaire, et 65 pour cent d'entre eux (contre 82 pour cent en 2013) ont déjà mis un PAN en place, tandis que 75 pour cent des Membres restants ont l'intention d'en élaborer un (tableau 46). Les pays n'ayant pas encore effectué d'évaluation (59 pour cent) ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'en réaliser une. Les mesures d'atténuation employées par les pays où se pratique la pêche palangrière (66 pour cent des Membres) et la pêche au chalut/aux filets maillants (61 pour cent des Membres) figurent dans les tableaux 47 et 48 respectivement.

38. Le pourcentage de Membres estimant que la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INDNR) constitue un problème a chuté pour s'établir à 79 pour cent (contre 90 pour cent en 2013). Soixante-neuf pour cent de ces pays ont élaboré un PAN-INDNR, et 84 pour cent de ces derniers ont commencé à le mettre en œuvre. Quatre-vingt-deux pour cent de pays n'ayant pas encore formulé de PAN-INDNR ont indiqué qu'ils avaient l'intention de le faire (tableau 49). Ceci dit, la quasi-totalité des Membres ont indiqué avoir pris des mesures de lutte contre cette pratique, lesquelles consistent le plus souvent à intensifier les contrôles par l'État côtier, à renforcer les programmes de suivi, de contrôle et de surveillance (75 pour cent) et à consolider les cadres juridiques (70 pour cent) (tableau 50).

---

<sup>10</sup> Les États membres de l'Union européenne ont répondu individuellement à ces questions.

39. Soixante-dix pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP), et 73 pour cent des Membres mettent en œuvre des plans et des programmes aux fins de cette Stratégie qui, dans la totalité des cas, comportent un volet sur l'amélioration de la collecte des données; dans 98 pour cent des cas, un volet sur l'amélioration de l'analyse de ces dernières; et dans 96 pour cent des cas, un volet pour une meilleure diffusion de ces informations (tableau 51).

40. Soixante-six pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture (Stratégie-STA), et 76 pour cent des Membres ont indiqué qu'ils mettaient en œuvre, aux fins de l'application de cette stratégie, des plans et des programmes qui, dans tous les cas, visaient à améliorer la collecte des données et dans 96 pour cent des cas, prévoyaient des activités destinées à améliorer l'analyse et la diffusion de ces informations (tableau 52).

41. Cinquante-six pour cent des Membres ont ratifié, accepté ou rejoint l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, et 10 pour cent des Membres restants ont fait savoir qu'ils projetaient de faire de même. Soixante pour cent ont indiqué qu'ils étaient Parties à l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons, et 22 pour cent de ceux qui ne sont pas Parties audit Accord ont déclaré qu'ils comptaient y adhérer (tableau 53).

42. En ce qui concerne l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port, 42 pour cent des Membres, soit 40 répondants, ont indiqué qu'ils étaient Parties à l'Accord, tandis que 42 pour cent des Membres restants ont exprimé leur intention d'y adhérer (tableau 53). Les informations figurant au tableau 53 ne concordent pas avec les informations officielles dont dispose la FAO, ce qui donne à penser qu'il y a malentendu, dans le chef de certains Membres, quant à leur statut dans le cadre des Accords susmentionnés.

## I. Obstacles et solutions proposées

43. Quatre-vingt-neuf pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire ont déclaré qu'ils avaient éprouvé des difficultés à appliquer le Code (tableau 54). Les principaux obstacles mentionnés étaient l'insuffisance des ressources budgétaires (70 pour cent) et humaines (39 pour cent), des lacunes dans les domaines de la recherche scientifique, des statistiques et de l'information (32 pour cent) et des faiblesses au plan institutionnel (28 pour cent). Les difficultés tenaient nettement moins qu'auparavant à des cadres politiques et/ou juridiques incomplets (23 pour cent, contre 35 en 2013) ou à une méconnaissance du Code et à un manque d'informations à son sujet (21 pour cent, contre 27 en 2013).

44. Les Membres ont proposé plusieurs solutions qui devraient permettre de surmonter les obstacles sur la voie de la mise en œuvre du Code, les plus fréquemment citées étant la mise à disposition de ressources financières supplémentaires (65 pour cent), la formation et la sensibilisation (41 pour cent), l'amélioration de la recherche et des statistiques et un meilleur accès à l'information (33 pour cent), le renforcement des structures institutionnelles et de la collaboration entre ces dernières (30 pour cent), la mise à disposition de ressources humaines supplémentaires (29 pour cent) et l'harmonisation des cadres politiques et juridiques avec le Code (22 pour cent) (tableau 55).

45. Le tableau 56 concerne la disponibilité des différentes directives techniques se rapportant au Code auprès des administrations de la pêche des Membres. Les publications les plus largement disponibles sont celles relatives à l'approche écosystémique des pêches (68 pour cent). Viennent ensuite les publications sur le développement de l'aquaculture (65 pour cent), sur la gestion de la pêche (63 pour cent), sur la conservation et la gestion des requins (61 pour cent), sur le PAI-INDNR (60 pour cent) et sur les Bonnes pratiques de modélisation écosystémique devant guider une approche écosystémique de la pêche (59 pour cent).



## J. Pêche artisanale

46. Quatre-vingt-douze Membres et l'UE ont répondu à la section du questionnaire consacrée à la pêche artisanale<sup>11</sup>.

47. Globalement, la pêche artisanale se pratique dans 95 pour cent des pays, et est la moins répandue dans le Sud-Ouest du Pacifique (75 pour cent). Elle représente en moyenne entre 51 et 60 pour cent de la production totale tant en termes de volume que de valeur. Les régions enregistrant le rapport captures de la pêche artisanale/captures totales le plus élevé sur la base du volume sont, par ordre décroissant, l'Asie et le Proche-Orient (de 61 à 70 pour cent), l'Afrique et la région Amérique latine et Caraïbes (de 51 à 60 pour cent). Parallèlement, le rapport le plus élevé captures de la pêche artisanale/captures totales sur la base, cette fois, de la valeur est enregistré, par ordre décroissant, en Asie (de 61 à 70 pour cent), au Proche-Orient, en Afrique et dans la région Amérique latine et Caraïbes (de 51 à 60 pour cent). S'agissant de la proportion d'individus actifs dans le secteur de la pêche artisanale, la moyenne globale rapportée par les Membres est comprise entre 61 et 70 pour cent. La région affichant la proportion la plus élevée est l'Asie (de 81 à 90 pour cent). Viennent ensuite l'Afrique, l'Europe et la région Amérique latine et Caraïbes (tableau 57). Soixante-neuf pour cent des personnes actives dans le secteur de la pêche artisanale prennent directement part aux activités de pêche, tandis que 23 pour cent interviennent dans les activités post-capture et 13 pour cent, dans les autres activités connexes.

48. Les informations communiquées par les Membres sur l'emploi dans le secteur de la pêche artisanale (répartition du travail entre hommes et femmes, situation dans la profession) sont limitées. Il apparaît toutefois que, en pourcentages, les hommes soient plus nombreux que les femmes à être employés à plein temps, et ce dans toutes les régions. Ce constat s'inverse par contre dans le cas des activités post-capture qui, toujours en pourcentages, emploient plus de femmes à plein temps dans trois régions (tableau 58).

49. Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale encouragent les États à mettre à la disposition des communautés et des individus actifs dans ce secteur des moyens abordables et efficaces qui permettent de résoudre les litiges en matière de droits fonciers dans le cadre d'une législation nationale. Cinquante-quatre pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré une définition juridique de la pêche artisanale, tandis que pour 26 pour cent des Membres, cette définition reste informelle et n'a donc pas de fondement juridique. Soixante-trois pour cent des Membres ayant élaboré une définition juridique ou informelle de la pêche artisanale ont indiqué qu'ils comptaient la revoir, tandis que 28 pour cent des Membres n'ayant pas encore élaboré de définition ont indiqué qu'ils projetaient d'en développer une. Dans un cas comme dans l'autre, il sera fait appel à cette fin à un processus multipartite, comme préconisé dans Directives (tableau 59).

50. Quatre-vingt-huit pour cent des Membres ayant défini la pêche artisanale ont déclaré recueillir des données spécifiques sur ce secteur. Les données réunies par ces Membres concernent le volume de production en volume (84 pour cent) et en valeur (59 pour cent), l'emploi (49 pour cent), le commerce (40 pour cent) et la consommation (33 pour cent) (tableau 60).

51. Des règlements, des politiques, des législations et des plans/stratégies spécifiquement consacrés à la pêche artisanale ou en rapport avec celle-ci ont été introduits ou élaborés par 77, 74, 73 et 69 pour cent des Membres respectivement (tableau 61).

52. Il a été également demandé aux Membres s'ils avaient lancé des initiatives spécifiques visant à la mise en œuvre des Directives volontaires. Quarante-sept pour cent d'entre eux ont répondu par l'affirmative, et 42 pour cent ont indiqué qu'ils projetaient de le faire dans le futur. Les initiatives ayant déjà démarré visaient, dans leur grande majorité, à inciter les acteurs du sous-secteur de la pêche artisanale à prendre une part active dans la gestion durable des ressources (84 pour cent), à renforcer les capacités des organisations de pêche artisanale et d'autres parties prenantes (72 pour cent) et à promouvoir le développement social, l'emploi et le travail décent (67 pour cent) (tableau 62). Les

---

<sup>11</sup> L'UE a répondu au nom de ses membres aux questions qui figuraient dans cette rubrique.

principaux obstacles rencontrés par les membres dans le cadre de ces initiatives étaient des ressources financières insuffisantes (77 pour cent), le manque de ressources humaines qualifiées (56 pour cent) et un manque de coordination avec les autres administrations concernées (51 pour cent) (tableau 63). S'agissant des facteurs favorables liés à la mise en œuvre de ces mêmes initiatives, les Membres ont mentionné les possibilités d'associer les artisans pêcheurs à la gestion de la pêche (70 pour cent) et de faire participer les artisans pêcheurs et les travailleurs du secteur aux processus de prise de décision (67 pour cent) (tableau 64).

53. Quatre-vingt-cinq pour cent des Membres ayant répondu à cette section du questionnaire ont fait état de mécanismes permettant aux artisans pêcheurs et aux travailleurs de ce secteur de contribuer aux processus de décision. Les mécanismes les plus fréquemment mentionnés étaient ceux associant les artisans pêcheurs à la gestion de la pêche (79 pour cent), et les représentants des pêcheurs et des travailleurs de la pêche aux organes de consultation auprès des Ministères/Départements de la pêche (77 pour cent). Soixante-sept pour cent des Membres ayant déclaré l'existence de tels mécanismes ont indiqué que la participation active des femmes était encouragée (tableau 65).

## II. ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

### A. Organes régionaux des pêches

54. Vingt-cinq organes régionaux des pêches (ORP)<sup>12</sup> ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du Code et des instruments connexes.

55. Le nombre de Parties contractantes réunies au sein des ORP ayant répondu au questionnaire est compris entre deux et 50, pour une moyenne de 15. Un peu plus d'un tiers des ORP comprennent jusqu'à six Parties non contractantes/pays non membres coopérants, et plus de la moitié d'entre eux accueillent des observateurs (12 en moyenne).

56. Les ORP exercent souvent plusieurs mandats. Les mandats déclarés à titre principal portent sur la gestion de la pêche (80 pour cent), la réalisation d'activités scientifiques/de recherche (52 pour cent), la conservation de l'environnement/de la biodiversité (32 pour cent), l'exécution de fonctions consultatives (24 pour cent) et le développement de l'aquaculture (16 pour cent).

57. Les zones de Convention de 21 ORP ayant répondu au questionnaire comprennent des ZEE. Les zones de Convention de 18 ORP recouvrent des zones ne relevant pas de juridictions nationales, et celles de sept ORP, des eaux continentales. Le mandat de la plupart des ORP couvre plus d'un de ces types de zones; ainsi, quatre d'entre eux réunissent à la fois des zones économiques exclusives, des zones ne relevant pas de juridictions nationales et des eaux continentales. Sur les 21 ORP dont les

<sup>12</sup> Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission technique mixte pour le front maritime (COFREMAR), Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), Commission régionale des pêches (COREPECHES), Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), Commission des pêches de l'Asie-pacifique (CPAP), Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO), Commission sous-régionale des pêches (CSRPE), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Commission internationale du flétan du Pacifique (IPHC), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (NPAFC), Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO), Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (SPC) et Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO).

zones de Convention comprennent des ZEE, 15 incluent également des zones ne relevant pas de juridictions nationales, et six, des eaux continentales.

58. Soixante-seize pour cent des ORP ont déclaré avoir adopté des mesures contraignantes. Au cours de la période 2010-2015, sept d'entre eux ont adopté plus de 30 mesures contraignantes; un ORP a adopté entre 21 et 30 mesures; quatre ORP, entre 11 et 20 mesures; et cinq ORP, entre une et 10 mesures. Deux ORP n'ont introduit aucune mesure. Soixante-seize pour cent des ORP ont déclaré avoir adopté des mesures non contraignantes. Au cours de la période 2010-2015, trois d'entre eux ont adopté entre 11 et 20 mesures non contraignantes; 14 en ont adopté entre une et 10, et deux ORP n'en ont adopté aucune.

59. Les Membres et/ou les ORP sont appelés à élaborer des plans de gestion pour l'utilisation durable des ressources bioaquatiques. D'après les 24 réponses apportées à la section relative aux pêches marines, la plupart des plans de gestion développés par les ORP comportaient des mesures destinées à garantir la compatibilité entre le niveau de pêche et l'état des ressources halieutiques et à assurer la protection des espèces menacées d'extinction. Les plans de gestion prévoyaient également, dans une moindre mesure, des mesures relatives à la récupération des stocks de poissons épuisés, à l'interdiction des méthodes de pêche destructives et à la sélectivité des engins de pêche. Les mesures les moins fréquentes étaient celles relatives à la correction de la surcapacité et aux droits des artisans pêcheurs.

60. S'agissant de la section du questionnaire consacrée à la pêche continentale, il ressort des 18 réponses fournies que les sujets les plus fréquemment abordés dans les plans de gestion des ORP sont l'interdiction des méthodes de pêche destructives, la protection des espèces menacées d'extinction et la protection des droits et des intérêts des artisans pêcheurs.

61. Soixante-huit pour cent des ORP ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient pris des dispositions pour que seules les opérations de pêche compatibles avec les mesures de gestion adoptées dans le cadre de leurs plans respectifs soient menées dans leurs zones de compétence respectives. Soixante-seize ORP ont indiqué que l'approche de précaution avait été appliquée à la gestion des ressources halieutiques dans leurs zones de compétence respectives. Au cours des deux dernières années, 96 pour cent des ORP ont pris des mesures pour limiter les prises accessoires et les rejets en mer, ou ont renforcé les dispositions existant déjà en la matière.

62. Les sources d'information les plus utilisées par les ORP à l'appui de la gestion de la pêche sont les données historiques. Viennent ensuite l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement et la collecte systématique de données, les statistiques de la FAO et/ou d'autres organisations et l'échantillonnage à bord des navires de pêche commerciaux. Les autres sources d'information courantes comprennent les relevés scientifiques, le suivi des rejets et/ou des captures accidentelles et les programmes de suivi, de contrôle et de surveillance.

63. En ce qui concerne l'état des stocks, 20 ORP sur 24 ont indiqué qu'ils avaient obtenu des estimations fiables pour un total cumulé de 273 stocks au cours des trois dernières années. Un ORP a indiqué ne disposer d'aucune estimation tandis que trois autres ont déclaré ne pas connaître les chiffres en question. Neuf ORP ont indiqué disposer d'estimations pour plus de 80 pour cent des stocks considérés comme importants; pour six ORP, ces estimations concernaient entre 41 et 80 pour cent de ces mêmes stocks, et pour deux ORP, moins de 40 pour cent. Quatre ORP ne savaient pas ou n'ont pas répondu<sup>13</sup>.

64. Quinze ORP (60 pour cent des répondants) ont indiqué que des points de référence cibles avaient été établis pour un total cumulé de 109 stocks<sup>14</sup>. Onze de ces 15 ORP ont constaté qu'au moins un de ces points de référence avait été atteint et neuf, qu'il y avait eu dépassement dans un cas au moins. Les autres indicateurs les plus utilisés pour les stocks étaient, de loin, les données sur les captures et l'effort de pêche (78 pour cent des ORP n'utilisant pas les points de référence cibles y ont eu recours). Lorsque les points de référence étaient dépassés, les mesures les plus couramment

<sup>13</sup> Plusieurs ORP peuvent avoir établi des estimations pour les mêmes stocks.

<sup>14</sup> Plusieurs ORP peuvent avoir développé des points de référence cibles pour les mêmes stocks.

utilisées ont consisté, par ordre d'importance, à limiter l'effort de pêche, à mener des recherches, à renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance et à ajuster la capacité de pêche.

65. Vingt-deux pour cent des ORP ayant répondu au questionnaire ont déclaré qu'ils avaient défini des critères pour la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN) pour l'ensemble de la flotte, et 48 pour cent, pour une partie de celle-ci. Aucun ORP n'a signalé de problèmes de mise en œuvre. Dix ORP ont par ailleurs indiqué qu'entre 91 et 100 pour cent de leurs membres respectent les prescriptions qu'ils ont définies pour la mise en œuvre des SSN. Trois des ORP restants ont fait état d'une conformité comprise entre 71 et 90 pour cent, et trois autres, d'une conformité comprise entre 1 et 40 pour cent de leurs membres.

66. Hormis les différentes mesures – non précisées – de gestion à l'échelle régionale, les efforts déployés par les ORP à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités) ont porté le plus souvent sur l'évaluation de la capacité de pêche (38 pour cent) ainsi que sur la publication de matériel d'information et le renforcement des capacités (33 pour cent dans les deux cas). En ce qui concerne la mise en œuvre du PAI-Requins, les activités les plus courantes ont concerné l'évaluation de la conservation et de la gestion des requins (58 pour cent) et en second lieu, la publication de documents (50 pour cent). Les actions menées par les ORP contribuant à la mise en œuvre du PAI-Oiseaux ont principalement consisté à évaluer l'impact des prises accidentelles d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche palangrière (50 pour cent) et à publier des documents (42 pour cent).

67. Plusieurs ORP ont contribué à la mise en œuvre du PAI-INDNR, essentiellement au travers d'initiatives visant à renforcer et à développer des méthodes innovantes susceptibles de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INDNR (71 pour cent), à renforcer la coopération en vue de l'échange d'informations sur les navires impliqués dans la pêche INDNR (63 pour cent) et à aider à la mise en œuvre d'autres activités prescrites par le PAI-INDNR (63 pour cent).

68. En ce qui concerne la Stratégie-STP, les ORP ont contribué à l'application des résultats de la recherche en vue d'accroître la quantité de données scientifiques disponibles à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources halieutiques (71 pour cent) ainsi qu'à l'adoption de processus propres à améliorer la disponibilité des informations sur la situation et les tendances des pêches de capture (71 pour cent).

69. Les ORP actifs dans le secteur de l'aquaculture ont fait état des mesures prises pour encourager leurs Membres à instaurer certaines procédures aptes à favoriser de bonnes pratiques, comme le suivi des activités aquacoles (9 ORP), les évaluations de l'impact environnemental des activités aquacoles (8 ORP) et l'atténuation des effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou de l'utilisation de stocks génétiquement modifiés en aquaculture (7 ORP). Tous ont cependant précisé que les procédures en place devaient être améliorées, ou s'avéraient en grande partie inefficaces. Les domaines qui, de l'avis d'une vaste majorité d'entre eux, nécessitaient des améliorations étaient les cadres juridiques et les capacités techniques et institutionnelles.

## **B. Organisations non gouvernementales**

70. Dix ONG<sup>15</sup> ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du Code et des instruments connexes.

71. Promouvoir la protection des ressources bioaquatiques, de leur environnement et des zones côtières constitue pour les ONG l'objectif du Code qu'il convient d'atteindre en priorité en vue

---

<sup>15</sup> Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Confédération internationale de la pêche sportive, Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEAP), Fédération syndicale mondiale, GGAP, Greenpeace, Marine Stewardship Council, Réseau des centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale (NACEE), Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPRT) et PCT.

d'instaurer une pêche et une aquaculture durables. Si les ONG attachent tellement d'importance au Code, c'est également parce que celui-ci leur offre un outil permettant de définir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques en faveur de la conservation des ressources halieutiques et de la gestion ainsi que du développement de la pêche. Au nombre des autres objectifs du Code qu'elles jugent pertinents, on citera, premièrement, sa fonction d'instrument de référence pour l'amélioration des cadres juridiques et institutionnels chargés de mettre en place des mesures de gestion appropriées (comme c'était déjà le cas en 2013), et deuxièmement, l'établissement de principes pour une pêche responsable. Par contre, la promotion de la recherche sur la pêche et sur les écosystèmes associés, qui figurait au nombre des objectifs importants en 2013, arrive en dernière place en 2015.

72. De l'avis des ONG, les trois principales priorités parmi les huit thèmes de fond développés dans le Code et dans les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable sont la gestion de la pêche, les opérations de pêche et les échanges commerciaux.

73. Les ONG ont indiqué que les principaux obstacles à l'application du Code sont des cadres politiques et/ou juridiques incomplets ainsi que les faiblesses institutionnelles, facteurs qui figuraient déjà au nombre des contraintes importantes en 2013. Les solutions ayant leur préférence sont notamment l'amélioration des structures institutionnelles et organisationnelles, une formation et une sensibilisation plus poussées et une harmonisation des cadres politiques et juridiques avec le Code.

74. Interrogées sur les activités qui se sont avérées les plus efficaces pour mieux faire connaître le Code et le rendre plus compréhensible, les ONG ont donné des réponses très similaires à celles de 2013, comme notamment l'organisation et/ou l'accueil d'ateliers internationaux et la promotion de normes fondées sur le Code. La publication d'ouvrages et d'autres matériels d'information ainsi que l'élaboration de directives volontaires ont également été jugées efficaces.

75. Les mesures figurant dans les plans actuels de gestion de la pêche maritime des pays et/ou des OPR qui ont le plus souvent retenu l'attention des ONG sont les dispositions visant à faire en sorte que le niveau des activités de pêche soit compatible avec l'état des ressources halieutiques, l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructives et la protection des espèces en voie d'extinction. Les mesures qui, de l'avis de l'ONG, font le plus défaut, sont celles qui concernent la reconstitution des stocks épuisés et qui définissent des points de référence cibles. S'agissant des plans de gestion de la pêche continentale, les mesures les plus importantes selon les ONG sont celles visant à aligner le niveau des activités de pêche sur l'état des ressources halieutiques et celles relatives à la protection des espèces menacées d'extinction.

76. Plus de la moitié des ONG considèrent que les pays ont mis en place des procédures adéquates pour la réalisation d'évaluations environnementales des opérations aquacoles, pour le suivi de ces mêmes opérations et pour une réduction maximale des effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés aux fins de l'aquaculture. Elles ont toutefois jugé que des améliorations étaient nécessaires, et ont notamment préconisé, à ce titre, un renforcement des capacités institutionnelles et techniques, des évaluations plus fréquentes et/ou plus larges, et une réduction des coûts associés à ces dernières.

77. La plupart des ONG participent aux efforts visant à faciliter la mise en œuvre du PAI-Capacités et du PAI-Requins, notamment en organisant et/ou en accueillant des réunions et des séminaires, en publiant du matériel d'information et en apportant une assistance technique aux pays membres aux fins du développement et de l'adoption de normes et de directives relatives à la gestion de la capacité de pêche. Un peu moins de la moitié d'entre elles ont déclaré contribuer à l'application du PAI-Oiseaux en usant de méthodes similaires à celles énumérées ci-dessus. Plus de la moitié des ONG ont indiqué qu'elles étaient parties prenantes à la mise en œuvre du PAI-INDNR, le plus souvent en coopérant à l'échange d'informations sur les navires pratiquant ces types de pêches. Enfin, s'agissant de l'exécution de Stratégie-STP, un certain nombre d'ONG ont déclaré qu'elles contribuent à l'utilisation des résultats de la recherche dans la perspective d'accroître la quantité de données scientifiques disponibles à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources halieutiques.